

Arrêté du **22 DEC. 2022**

**instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn**

Le préfet du Tarn,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-1 à L. 436-17, R. 436-3 à R. 436-79 (conditions d'exercice du droit de pêche), L.172-1 et suivants, R. 431-35 et suivants (eaux closes) et D. 436-79-1 (espèces piscicoles) ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment son article R. 48-1 modifié ;
- Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces piscicoles représentées sur le territoire métropolitain français ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés « à saumons » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 30 décembre 2021 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Tarn et son avenant du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Technique Départemental de la pêche du Tarn en date du 18 octobre 2022 ;
- Vu la participation du public sur le projet d'arrêté 2023 qui s'est déroulée du 23/11/2022 au 15/12/2022 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn.

**Article 2** - Le présent arrêté est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus.

**Article 3** - En vue d'assurer la protection du peuplement piscicole, la pêche aux lignes, aux filets et engins de toute nature est interdite pour toutes les espèces de poissons, sur les portions de rivières et de ruisseaux mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Toutefois, la pêche des écrevisses « exotiques envahissantes » :

- Écrevisse américaine : *Orconectes limosus* ;
- Écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus clarkii* ;
- Écrevisse du pacifique (ou signal) : *Pacifastacus leniusculus* ;


**est autorisée** dans toutes les réserves de pêche sous réserve du respect de la réglementation quant aux méthodes de pêche (6 balances par pêcheur), dates et horaires de pêche en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau concernés.

**Article 4** - Le préfet doit être informé de tout changement intervenant sur les réserves de pêche : changement de propriétaire riverain, changement de président de l'association agréée de pêche (AAPPMA) ou de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA), changement du linéaire ou partie de cours d'eau concerné.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, les maires du département, le directeur départemental des territoires du Tarn, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental du Tarn de l'Office français de la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les agents de l'État et de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **22 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Fabien CHOLLET

*Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*

Société / FD pêche / AAPPMA ou autre	type	Rivière / lac	cours d'eau / plan d'eau	cat.	long. (m)	Commune(s)	limite amont, limite aval, détails ...	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique	Période concernée si périodique	Date demande	Date renouvellement / modif	caducité	Remarques
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac d'en Brunet	2	220	Belleserre	À partir de 30 m en amont de la digue et toute la digue	P		27/09/2016		Sécurité	Sécurité de l'ouvrage
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac d'en Brunet	2	230	Belleserre	A partir de l'arrivée du ruisseau du Dourdou dans la retenue jusqu'à 300 m en aval de la route en RG et 400 m en aval de la route en RD	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	27/09/2016	19/10/21	31/12/2026	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Briax	2	190	Belcastel, Vivier les Lavour, Lavour	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Geignes	2	190	Maurens Scopont, Cambon les Lavour, Veilhes	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalié	2	600	Terres de Bancalié	Affluence du Lézert dans le lac à 600 m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	02/10/2017		31/12/2022	Lézert
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalié	2	1 ha et 1,6 ha	Terres de Bancalié	<u>En rive droite</u> : intégralité de l'anse de la Fournié ; <u>En rive gauche</u> : intégralité de l'anse de la Ginestarié	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	31/08/2022		31/12/2027	frayères BB et sandre
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalié	2	580	Terres de Bancalié	De 160 m en rive droite en amont de la digue à 180 m en rive gauche en amont de la digue	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	(zone de protection de frayères et géniteurs)
Carmaux	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Roucarié	2	1 500	Carmaux, Monestiés et Almayrac	Confluence du Céret dans le lac à 1500m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	02/10/2017	05/06/2021	31/12/2026	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Messal	2	213	Viviers les Lavour, Veilhes	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de St Géraud	2		Andouque, Crespin, Lacapelle-Pinet, Padiès, Valence d'A.	Amont : arrivée du Boutescure et arrivée du Cérou dans le lac. Aval : RD ruisseau de Cors, RD et RG prairies du moulin de Pouzols	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	31/08/2022		31/12/2027	frayères sandre
Institution Interdépartementale St Géraud	Réserve de pêche	Lac	Lac de St Géraud	2	600	Andouque et Crespin	200 m en amont de la crête du barrage jusqu'au gué aval	T		02/10/2017		Sécurité	Céret - Sécurité
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac des Auzerals	2	192	Rabastens	Du pont de la queue de retenue (en amont) aux panneaux (à 190 m en aval)	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac des Auzerals	2	38	Rabastens	Digue et déversoir + 3 m en amont	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Mazamet	Réserve de pêche	Lac	Lac des Montagnès	2	100	Mazamet	La digue et les 50 m de chaque côté (rive droite et rive gauche) + les zones de baignade balisées	T		16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	

Fédération de pêche	Réserve de pêche	<b>Lac</b>	Lac des Mouettes	2	5 000 m <sup>2</sup>	Saïx	<i>Surface en eau au milieu de l'île</i>	<i>T</i>		31/08/2022		31/12/2027	protection frayères multi-espèces
Fédération de pêche	Réserve de pêche	<b>Lac</b>	Lac du Laouzas	2	1 600	Nages	<i>Arrivée du Viau dans le lac par la pointe de la Devézole (700 m) ; arrivée de la Vèbre dans le lac en aval du ruisseau de Fontaziol (900 m)</i>	<i>T et Périodique</i>	<i>Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus</i>	16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	<b>Lac</b>	Mare annexe du Tarn	2	800 m <sup>2</sup>	Crespinet	<i>Emprise de la mare</i>	<i>T</i>		29/07/2021		31/12/2026	

Société / FD pêche /AAPPMA ou autre	type	Rivière / lac	cours d'eau / plan d'eau	cat.	long. (m)	Commune(s)	limite amont, limite aval, détails ...	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique	Période concernée si périodique	Date demande	Date renouvellement / modif	caducité	Remarques
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Agoût	1	200	Brassac	200 m en aval de la chaussée	T		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Agoût	1	465	Brassac	A partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence du canal avec le bras de l'Agoût en face du cimetière	T		29/07/2021		31/12/2026	
EDF / GEH Tarn Agout	Réserve de pêche	riv.	Agoût	1	500	Ferrières et le Bez	Interdiction totale sur 50 m en aval du barrage de Record, toléré sur les 450 m suivants uniquement sur les berges (hors lit de la rivière)	P		11/06/2004		Sécurité	barrage Record
EDF / GEH Tarn Agout	Réserve de pêche	riv.	Agoût	2	200	Lacrouzette et Vabre	Interdiction totale sur 50 m en aval du barrage de Luzières, toléré sur les 150 m suivants uniquement sur les berges (hors lit de la rivière)	P		11/06/2004		Sécurité	barrage Luzières
EDF / GEH Tarn Agout	Réserve de pêche	riv.	Agoût	2	ilot	Brassac	Sur l'ilot situé 1500 m en aval du pont de St-Agnan, au niveau du domaine de Belfortès	P		30/07/2009		Sécurité	ilot
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Agoût		200	Vielmur sur Agoût	Emprise du bras mort en RD	T		29/07/2021		31/12/2026	
BARTHES Alain	Réserve de pêche	riv.	Arn		1 200	Anglès	Sur le ruisseau de l'Arn : de la prise d'eau de la pisciculture au pont en aval immédiat de la pisciculture	T		31/08/2021		31/12/2026	Protection moules perlières et truites
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Arn	1	400	Pont de l'Arn	Sur 200 m en amont et 200 m en aval du pont de la D54 (zone de protection des géniteurs)	P		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Bras de l'Agoût	1	435	Brassac	A partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence du petit ruisseau avec le bras de l'Agoût en face du cimetière	T		10/10/2016	19/10/2021	31/12/2026	
Carmaux	Réserve de pêche	riv.	Céret	2	250	Monestiés, Trévien, St Benoît de Carmaux	250 m en amont du pont de la D72	P		11/06/2019		31/12/2024	Protection de la pisciculture
Boissezon Cambounès	Réserve de pêche	riv.	Durenque	1	170	Boissezon	Village de Boissezon : entrée du ruisseau sous le bâtiment à la sortie du ruisseau sous le bâtiment	T		02/10/2017			Sécurité
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Greïssentous	1	800	Murat-sur-Vèbre	De la Planquette à la confluence avec la Vèbre (zone de protection de frayères)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Issalès	1	500	Pont de l'Arn	Le long du golf de La Barouge	P		23/06/2009	15/09/2019	31/12/2024	
Cordes-s/Ciel	Réserve de pêche	riv.	Maraval	2	100	Marnaves Labarthe-Bleys	De la source au pont de Maraval	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Labruguière	Réserve de pêche	riv.	Montimont et Montaud	1	2 200	Labruguière	Le Montimont, de la digue du Carbonneral à la D56, lieu-dit Rond Grand, route de Fontbruno et la Montaud sur toute sa longueur et ses affluents (zone de protection de la truite autochtone)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Rec Escur	1	4 100	Murat-sur-Vèbre	Totalité du cours d'eau et ses affluents (protection de frayères) dans la forêt domaniale de la Salesse	T		30/01/2007	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Rieu Frech	2	250	Lagrange	Du château de Lagrange à la pointe du Bruc (protection du Black Bass)	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	29/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Rieumates	1	300	Murat-sur-Vèbre	A Canac, le Rieumates, de la passerelle à la confluence avec le Dourdou (zone de transit des reproducteurs)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Rieumates	1	500	Murat-sur-Vèbre	Au hameau de Pente, limites de la propriété de M. Dubosq	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Teillet	Réserve de pêche	riv.	Ru des Bouisses	1	1 020	Rayssac et Montroc	De la confluence du ruisseau de la Merlie jusqu'à sa confluence avec le Dadounet	T		07/07/2014	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Saudronne	2		Lagrange	Du pont reliant Lagrange à la presqu'île au pont de Treilles (protection du Black Bass)	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	29/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Aiguelèze Port	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2		Rivières	Toute l'emprise du port	T		15/10/2012	02/10/2017	31/12/2022	Tarn Nautic Services
Alban	Réserve de pêche	riv.	Tarn		800	Trébas	Du barrage EDF au chemin de la Pommeraie parcelle 228 en rive droite	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	01/10/2020		31/12/2025	
Albi (Gaule Albigeoise)	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	800	Albi	A partir de 50 m en aval du Pont Vieux et jusqu'à 100 m en aval de la chaussée du moulin de Lamotte	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	27/10/2016	19/10/2021	31/12/2026	
EDF / GEH Tarn Agout	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	600	Rivières et Brens	600 m en aval du barrage de Rivières	P		14/02/2006		Sécurité	barrage Rivières
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	440	Lagrange	Régulation de l'écoulement de la navigation prévue par le RPPN, délimitée par les bouées, correspondant à l'emprise de la roselière et de sa possible	T		14/10/2011	01/01/2021	31/12/2025	roselière
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	100	Rabastens	De l'amont du bras mort en rive droite à la confluence avec le ruisseau de la Mouline	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	13/09/2018		31/12/2023	modifié 2018
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	500	St Juéry	Chaussée du Saut de Sabo au parement du pont reliant St Juéry à Arthès	T		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité

Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	260	Albi	Du parement du pont du 22 août à 50 m en aval du parement du pont vieux	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	transfert mairie Albi
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	500	Lagrange – Rivières	De la RD622 à la confluence avec le Verdet en RD à la pointe d'en face en RD à l'amont, jusqu'à une ligne perpendiculaire aux berges environ 500 m en aval	T et Périodique	d'avril au dernier vendredi de juin	29/07/2021		31/12/2026	
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Vèbre	1	550	Murat-sur-Vèbre	Du pont de la RD622 à la confluence avec le Greïssentous (zone de protection de frayères)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Boissezon Cambounès	Réserve de pêche	riv.	Verdet et Ego	1	700	Le Riallet	Le Verdet du pont du GR 36 à 600 m en aval et l'Ego de la confluence avec le Verdet à 100 m en amont (zone de protection des juvéniles)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	